

Dr Benoît LE MASSON

Médecin Conseil

■ Secrétariat : 01-49-10-22-18 / 23-08

@ Secrétariat : santejockeys@france-galop.com

OBJET : Evolution normes de sécurité des équipements de protection.

Paris, le 14 janvier 2025

Madame, Monsieur,

Je voulais vous informer à l'avance de certains changements importants apportés aux normes concernant les équipements de protection individuelles (EPI) qui entreront en vigueur l'année prochaine et qui seront prochainement publiées au bulletin officiel des courses de Galop.

Les EPI évoluent au fil du temps à mesure d'exigences de sécurité plus élevées et du développement de nouveaux matériaux et de leurs conceptions.

Pour le casque, les changements introduits reflètent ces améliorations ; a été pris en compte un nouveau socle de mesure du choc avec une vitesse d'impact plus élevée, une rigidité latérale renforcée, une meilleure efficacité du système de rétention et une meilleure résistance à la pénétration.

L'objectif est d'offrir une meilleure protection en réduisant le risque de blessures graves.

Nous introduirons ces changements à partir du **1er juin 2025** ce qui, dans l'intervalle vous laissera le temps de commander et d'utiliser un EPI à jour conforme aux normes approuvées énoncées ci-dessous.

Plus tôt ces équipements seront portés à la bonne taille et en bon état, plus tôt ils amélioreront votre protection contre les risques de blessures liés à la monte en course

Les normes mises à jour sont les suivantes :

- **Gilets de protection :** doivent être conformes à la norme de sécurité certifiée EN 13158 : 2018 et doivent être au moins de niveau 2. La version 2009 a maintenant été retirée et aucun fabricant ne la produit plus. Bien qu'il n'y ait pas de différence dans le degré de protection offert par les versions 2009 et 2018, il a été convenu de retirer l'autorisation pour la version 2009 en raison de l'âge potentiel que certains de ces équipements pourraient avoir atteint.
- **Casques :** doivent être conformes à Norme européenne (EN) Produits marqués CE et/ou UKCA* faisant référence à la norme EN1384/2023. La version 2017 a été retirée et aucun fabricant ne la produit actuellement.

En attendant, veuillez vérifier si votre propre casque et votre gilet de protection sont conformes aux nouvelles normes approuvées énoncées ci-dessus et, si nécessaire, cherchez à commander l'équipement dès que vous êtes en mesure de le faire.

Attention si vous devez monter en Grande-Bretagne ces normes s'appliqueront à partir du 1^{er} février 2025 sur le sol Anglais.

Si vous avez des questions, veuillez contacter le secrétariat médical de France Galop (cf. en-tête).

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Dr. Benoît LE MASSON

Médecin Conseil France Galop



*UKCA (UK conformity assessed) suite au brexit ce marquage est utilisé en Grande-Bretagne pour couvrir la plupart des produits mis sur le marché qui nécessitaient auparavant le marquage CE).